

Département  
du  
VAL D'OISE

Arrondissement  
de  
PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'AVERNES

39, Grande Rue - 95450 AVERNES

Tel. 01 30 39 20 13

mairie@avernes95.fr

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR LA MISE EN VOIE SANS ISSUE DU CHEMIN DU VAL DES VIGNES

Le Maire de la commune d'Avernes,

**Vu** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 441-8, R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

### ARRETE

**Article 1** : A compter de ce jour et de façon permanente, le Chemin du Val des Vignes sera modifié en voie sans issue.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire de la commune d'Avernes et le Commandant de Gendarmerie de Vigny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avernes, le 19 avril 2021

Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

